Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

5.2 - Zonage

Abzac

Élaboration du PLUiI prescrite par D.C.C. du 23/09/2021
Projet de PLUiI arrêté par D.C.C. du 12/02/2025
Dossier soumis à Enquête publique du 29/09/2025 au 07/11/2025
PLUiI approuvé par D.C.C. du 26/02/2026

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 033-200070092-20260226-2026_02_DESQUA-DE

Légende

Zonage du PLUiI

- UB
- UC
- UD
- UH
- UE
- UIy; UX; UXq; UY; UXc; UXy
- 1AU habitat
- 2AU habitat
- A
- Ap
- Apv
- N
- Nk; NL; NLq; NLb; NT; NTc; NTs
- Nca
- Ne; Ngv
- Np

Prescriptions

- Protection ponctuelle au titre de l'article L151-19 - patrimoine bâti
- Protection ponctuelle au titre de l'article L151-19 - petit patrimoine
- Construction autorisée à changer de destination au titre de l'article L151-11-2° - vocation d'habitat
- Bande d'inconstructibilité de 100m autour de l'autoroute A89
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives
- Emplacement réservé (désignation et bénéficiaire en annexe)
- Espace boisé classé
- Protection surfacique au titre de l'article L151-23 - boisement / patrimoine naturel
- Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Autres

- PPRI - Zone rouge
- PPRI - Zone bleue
- Construction récente ou en cours
- Secteur affecté par le bruit des infrastructures routières (A89 - 250m)

Conception : Metropolis / Ter / Urbanis / IDE / ZWA / Chodat / Rivière-Avocats-Associés
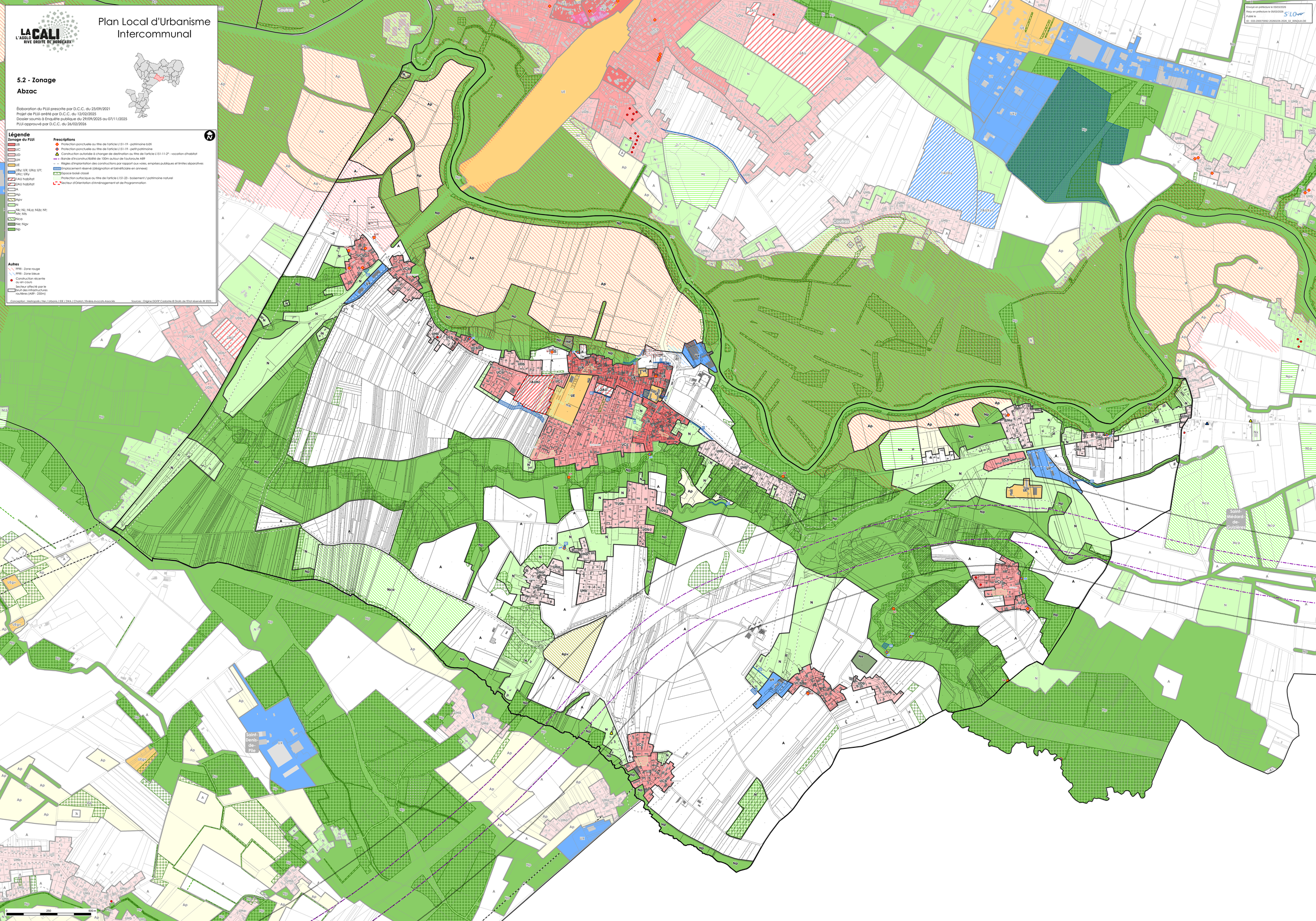
Sources : Origine DGFIP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2023.